

Si vous n'arrivez pas à lire ce message, [suivez ce lien](#).



---

## Ensemble, à vos côtés

---

Dans le contexte du coronavirus et des annulations de manifestations culturelles, Audiens se mobilise pour accompagner les artistes et techniciens intermittents du spectacle et vous donner des informations complètes.

### Le chômage partiel :

Vous pouvez cumuler les allocations chômage avec l'indemnité d'activité partielle, dans les mêmes conditions de cumul entre les revenus d'activité et l'allocation chômage.

- ▶ Accéder à la [fiche pratique Audiens](#).
- ▶ Connaître les [conditions d'éligibilité et les démarches à effectuer](#) auprès de Pôle emploi.

### Les congés spectacles :

Sachez que tout est fait pour que [vos congés spectacles](#) vous soient versés le plus rapidement possible.

**Enfin, pour les professionnels qui se trouvent dans une situation de précarité, nous vous détaillons ci-dessous les aides existantes aujourd'hui, à Audiens et au-delà :**

- ▶ Les **différents dispositifs Audiens** que vous pouvez mobiliser au long cours pour des problématiques sociales, après l'aide exceptionnelle d'urgence mise en place pour le début du confinement à destination des personnes en situation de fragilité avant le démarrage de la crise :
  - L'aide exceptionnelle **Netflix**,
  - Les aides du **fonds de professionnalisation et de solidarité**,
  - Les **autres aides Audiens**.
- ▶ Les aides mobilisables auprès des **sociétés de droits d'auteurs**.
- ▶ Les dispositifs mis en place par les **centres nationaux** ainsi que le **Fonds de solidarité** de l'Etat.

### **1 - Si vous avez perdu votre indemnisation aux annexes 8 ou 10 en janvier ou février 2020 et que vous avez travaillé dans l'audiovisuel ou le cinéma**

Le **fonds Netflix**, doté d'1M€, est ouvert aux professionnels qui ont perdu leur indemnisation Pôle Emploi depuis le 1er janvier 2020 et qui ont effectué au moins 12 jours de travail ou cachets entre septembre 2019 et février 2020 pour la production audiovisuelle ou le cinéma. Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide de 500 ou de 900 € en faisant la demande auprès d'Audiens.

[Faire la demande](#)

## 2 - Si vous avez perdu votre indemnisation aux annexes 8 ou 10 avant le 1er mars 2020

Le volet indemnitaire du **Fonds de professionnalisation et de solidarité** des artistes et techniciens du spectacle peut vous aider. Géré par Pôle Emploi, il peut vous permettre de toucher l'Allocation de Professionnalisation et de Solidarité (APS) ou l'Allocation de Fin de Droits (AFD).

[Plus d'infos](#)

## 3 - Si vous avez perdu votre ARE Annexe 8 ou 10 ou si vous étiez déjà confronté.e à une diminution d'activité, et qu'il vous faut les moyens de mettre en œuvre un plan de reprise dès que la crise sera terminée

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement par le **volet professionnel et social du Fonds de professionnalisation et de solidarité** des artistes et techniciens du spectacle, sous conditions (voir ci-dessous).

Ce dispositif de soutien professionnel, géré par Audiens, a été créé par l'Etat pour vous accompagner dans la **sécurisation de votre parcours professionnel, en 3 temps** :

1. le bilan par téléphone de votre situation professionnelle et de vos difficultés sociales et professionnelles,
2. la validation des solutions envisagées pour redynamiser votre activité et/ou envisager de nouvelles perspectives,
3. les aides financières, sous conditions de ressources, pour la mise en œuvre de votre plan d'action, notamment les outils de communication nécessaires.

Le Fonds de professionnalisation et de solidarité est destiné aux artistes et/ou techniciens du spectacle continuant à exercer leur métier, justifiant d'au moins 5 ans d'intermittence (de façon continue ou discontinue au titre des annexes VIII et X), dont le projet professionnel est formalisé.

[Contacter le Fonds de professionnalisation](#)

## 4 - Face à une situation sociale ou professionnelle difficile, quelle qu'elle soit

Les **aides sociales Audiens et autres accompagnements spécifiques** que vous pouvez retrouver sur notre site dans la **rubrique "Solutions"** :

[Votre parcours professionnel](#)[Votre santé](#)[Vos soutiens lors de moments difficiles](#)[Votre famille](#)

## 5 - Si vous êtes également auteur, des aides sont mobilisables selon les cas

(cliquez sur les liens ci-dessous pour accéder aux pages des organismes)

### > Pour les artistes interprètes auprès de l'ADAMI

Un fonds d'aide Adami-Droit au coeur est ouvert aux artistes-interprètes confrontés à des difficultés financières temporaires du fait de l'annulation ou du report des projets artistiques auxquels ils devaient participer en raison de la crise sanitaire.

### > Pour les auteurs d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles relevant de la SACD

- Un **Fonds d'urgence Audiovisuel, Cinéma, Animation, Web, financé par le CNC**, prévoyant des aides financières individuelles pour les auteurs ne bénéficiant ni d'aides au titre du Fonds de solidarité nationale, ni d'une mesure de chômage partiel supérieure ou égale à 1 500 €.  
Dossier de demande à adresser avant le 1er septembre 2020.
- Le **Fonds d'urgence Solidarité** pour ceux ne bénéficiant d'aucun revenu fixe, ni allocation de retraite, ni salaire...

### > Pour les sociétaires de la SACEM

- Un **Fonds de secours** géré par le Comité du Cœur des Sociétaires de la Sacem et la direction des affaires sociales de la SACEM, pour répondre aux besoins de première nécessité avec des aides financières individuelles à partir de 1 500 €.
- Des **avances exceptionnelles de droits d'auteur**, requérables durant un an, avec un remboursement décalé et étalé sur une période maximale de 5 ans.

### > Pour les auteurs relevant de la SCAM

- Pour les diffuseurs et années d'exploitation pour lesquels la Scam a déjà validé le tarif minutaire de rémunération, un **versement par anticipation de 90 % du montant des droits**.
- Le **renforcement du fonds de solidarité** qui pourra verser une aide sociale d'urgence aux membres se retrouvant dans une situation de grande fragilité financière due à une baisse soudaine de leur activité professionnelle d'auteur. Début des examens de dossier en avril. Ouverture du Fonds jusqu'à fin 2020.

### > Pour les auteurs relevant de la SGDL

Création d'un « **Fonds d'aide d'urgence CNL-SGDL** » aux auteurs pour les auteurs du livre qui ont subi une perte de revenus aux mois de mars et avril 2020, avec aide d'urgence pouvant aller jusqu'à 1 500 € / mois. Demande à adresser avant le 1er septembre 2020.

### > Et aussi, pour les auteurs ex-assujettis à l'AGESSA

Mesure de soutien au pouvoir d'achat des artistes auteurs ayant eu des revenus d'auteur précomptés en 2017 et 2018 et qui n'étaient pas « affiliées » à l'Agessa au 31 décembre 2018. Le montant de l'aide est égal à 0,95 % de la totalité des revenus artistiques perçus au cours des années 2017 et 2018.

Demande à effectuer avant le 1er juillet 2020.

## 6 - Les soutiens d'autres organismes, notamment les centres nationaux et le Fonds de Solidarité mis en place par le Gouvernement

(cliquez sur les liens ci-dessous pour accéder aux pages des organismes)

### > Le Centre national des arts plastiques (CNAP)

- > Le Centre national du cinéma (CNC)
- > Le Centre national de la danse (CND)
- > Le Centre national du livre (CNL)
- > Le Centre national de la musique (CNM)
- > La Société civile des producteurs phonographiques (SCPP)
- > Le fonds d'urgence pour le spectacle vivant à compter du 1er mai
- > Le Fonds de Solidarité, maintenant ouvert également aux auteurs

---

**Audiens, solidaire des professionnels de la culture, se mobilise.**

Retrouvez toute l'actualité d'Audiens  
sur les réseaux sociaux



Ce message est envoyé à par AUDIENS

[Se désabonner](#) | [Engagements de confidentialité](#)

